



Peut-on refuser un avoir ?

Par **papillon21**, le **06/06/2021** à **11:32**

Bonjour,

Je fais partie d'une association sportive qui donne des cours de gym. Or, suite au covid, seuls 6 cours ont été donnés sur la période de 10/2020 à 06/2021.

L'association propose un dédommagement sous forme d'un avoir de 50 % du montant de la cotisation annuelle, avoir nominatif, non cessible et perdu si non utilisé à la rentrée prochaine.

Je ne souhaite pas me réinscrire en septembre et je perdrai cet avoir. Est-ce légal ? Puis-je contester cette façon de procéder ? Si oui, quel argument avancé ?

Un grand merci pour votre réponse.

Cordialement.

M. DUBOIS